

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0250 - Arrêté portant réglementation temporaire sur le stationnement et la circulation rue Fortuné Charlot.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu la demande de travaux de création d'un raccordement et branchement au réseau électrique ENEDIS au 12 rue Fortuné Charlot à Montigny-lès-Cormeilles, déposée par l'entreprise VBAF, route Combault à La Queue en Brie,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement du stationnement et de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise VBAF est autorisée à procéder aux travaux de raccordement et branchement au réseau électrique ENEDIS au 12 rue Fortuné Charlot à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement et la circulation sont réglementés de la manière suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite rue de Fortuné Charlot sur une journée entre 9h00 et 16h00.
- L'escalier en bas de la rue de Bellevue sera interdit à la circulation piétonne.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera accompagnée de la mise en place d'une déviation de la circulation qui empruntera les itinéraires suivants :

- Lors de la fermeture de la voie, une déviation sera mise en place rue Fortuné Charlot, angle rue de l'Arche, rue de Verneuil, rue Clémenceau pour rejoindre la rue du Général de Gaulle.
- Un panneau d'information de fermeture de la rue Fortuné Charlot sera mis en place à l'angle du boulevard de Pontoise.
- Un pont lourd fermera la fouille hors des heures de chantier.

La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours et d'ordures ménagères, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera effectif **du 1^{er} novembre 2024 pour 15 jours**,

ARTICLE 5 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise VBAF, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 16 octobre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

Radid IABASSEN,
Maire Adjoint aux Travaux, à la
propriété des Espaces Publics et à
l'entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 18/10/2024